

5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 24 janvier 2015 entre parties:

Article 16.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2019, une aide à la structuration d'un montant de 50.000 € est accordée à l'association pour le développement professionnel du théâtre.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 150.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 3/06/19

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Président
Lex Weyer


Sam Tanson
Ministre de la Culture